

Nouméa, le 18 octobre 2023

ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

CAHIER DES CHARGES

1. Le contexte, les enjeux

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. En Nouvelle-Calédonie, elle doit permettre l'émergence de nouveaux projets à visée économique et sociale.

Dans le présent cahier des charges, le terme « entreprise » désigne de manière élargie toute structure qui, quel que soit son statut, porte un projet de développement économique.

Considérant que l'ESS représente un levier de développement économique pertinent, la province Sud a initié, depuis l'année dernière, des travaux au sein de la collectivité et fait évoluer ses dispositifs afin de favoriser l'émergence de projets liés à l'ESS.

Pour atteindre cet objectif avec efficacité, la province Sud proposera prochainement un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la mise en œuvre d'un guichet unique pour proposer aux porteurs de projet les trois volets suivants :

- un accompagnement pour connaître ce qu'est l'ESS, s'inscrire dans une démarche ESS et déposer une demande d'aide financière ;
- une aide financière via les dispositifs d'aides provinciaux existants ;
- une communication pour valoriser les entreprises ESS ;

Le présent cahier des charges ne concerne que le premier volet : l'accompagnement.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, la direction du développement économique et du tourisme (DDET) de la province Sud sollicite un ou plusieurs prestataires.

2. Objet et objectifs de la consultation

Les objectifs de l'accompagnement sont d'aider les entreprises intéressées par l'ESS à :

- découvrir l'ESS ;
- s'inscrire dans la démarche ESS ;
- répondre à la demande d'aide provinciale par la constitution du dossier d'aide financière (2^e volet de l'AMI).

3. Le public cible de l'accompagnement

Toutes les entreprises qui portent un projet ESS ou souhaitent s'inscrire dans une démarche d'ESS et qui s'identifieront via un formulaire en ligne sur le site de la province Sud pourront solliciter cet accompagnement.

4. Les résultats attendus de cette prestation

A l'issue de l'accompagnement l'entreprise sera en mesure de :

- savoir ce qu'est une entreprise ESS ;
- comment transformer son entreprise en entreprise ESS ;
- avoir constitué et déposé son dossier de demande d'aide financière de la province Sud.

5. Coût de la prestation

Le prestataire devra faire apparaître dans sa proposition, le prix unitaire du coût de l'heure d'accompagnement en distinguant :

- Les coûts pédagogiques détaillés (ingénierie, encadrement, animation, prestation, frais administratifs ...) ;
- Les frais annexes (restauration, hébergement ...) ;
- Les frais de location de salle, location de matériels, connexion internet etc., si besoin ;
- Les frais de déplacements le cas échéant.

Le coût global de l'heure d'accompagnement mentionné fera apparaître un prix HT et un prix TTC ainsi qu'un montant TGC si l'entreprise y est assujettie dans le cas contraire la mention « franchise en base TGC non applicable » devra apparaître.

Les accompagnements sont réalisés dans la limite des budgets alloués à cette fin par la province Sud.

6. Préalable à l'accompagnement

Une réunion de préparation sera organisée avec le(s) prestataire(s) sélectionné(s), afin de présenter les référents ESS au sein des services de la province Sud, la mise en œuvre de cet accompagnement et tous les éléments de contexte nécessaires.

7. Durée de l'accompagnement

La 1ère heure de l'accompagnement sera utilisée pour confirmer le besoin et définir les étapes de l'accompagnement.

Le nombre d'heure pour la mise en œuvre sera défini avec la DDET, et la durée totale ne pourra excéder 20 heures par accompagnement.

Les accompagnements pourront commencer à partir de mi-décembre 2023.

8. Méthodologie d'accompagnement et suivi

Le prestataire aide à travailler plus efficacement, guide, conseille, facilite la réflexion, l'analyse, la compréhension et l'action. Il devra prendre en compte les contraintes horaires, le rythme de travail et les modes d'apprentissage des entreprises.

L'accompagnement peut se faire sous le format présentiel et/ou distanciel et les méthodes et ressources pédagogiques devront être détaillées dans la proposition.

Le prestataire devra établir un code d'engagement et de suivi entre l'accompagnateur et l'entreprise et prioriser l'acquisition d'outils concrets directement applicables au quotidien.

Le prestataire devra transmettre à la DDET, chaque fin de mois, un tableau de suivi et reporting des accompagnements en cours et faire compléter l'évaluation à chaud au dernier rendez-vous de l'accompagnement.

9. Profil de l'accompagnateur

Le profil recherché pour l'accompagnateur est le suivant :

- Formation de formateur pour adultes et /ou expérience pédagogique avérée dans la formation pour adultes
- Disposer des aptitudes et posture de « l'accompagnateur » - savoir créer un climat favorable à l'émergence de l'intelligence collective et la collaboration à travers sa posture et ses techniques d'animation.
- Des connaissances avérées sur l'ESS
- Qualification et expérience similaire réussie du prestataire/intervenant.

10. Contenu de l'offre

La proposition devra contenir :

- le rappel du contexte et les objectifs généraux ;
- le CV détaillé du ou des accompagnateurs ;
- le budget détaillé de la prestation faisant apparaître la TGC si assujetti.

La DDET se réserve le droit de ne pas donner suite à une proposition en cas d'offre incomplète ou insatisfaisante.

11. Les critères de jugement des offres

Une note sur 10 sera attribuée à chaque offre individuellement selon la qualité de la prestation.

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix de la prestation	60%
Qualité de l'offre : valeurs techniques <ul style="list-style-type: none">• Prise en compte des éléments du cahier des charges, compréhension de la commande• Méthodologie proposée• Référence et expérience du prestataire	40%

La province Sud se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- toute justification permettant de vérifier ou compléter les données relatives aux critères ci-dessus,
- des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

12. Consultation

La propositions doivent être adressées au plus tard le **vendredi 10 novembre 2023 à 16h** à l'attention de Chantal BRUNETEAU, chargée de mission formation à la DDET à l'adresse mail suivante : chantal.bruneteau@province-sud.nc